

# TRIAL

## REGLEMENT PARTICULIER 2024

TRIAL



**MOTO-CLUB :** MOTOR CLUB LIMOUSIN  
**E-MAIL :** contacts@motorclublimousin.com  
**TÉLÉPHONE :** 06.83.62.95.77  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE :** MOTOR CLUB LIMOUSIN

**N° D'ÉPREUVE FFM :** 59  
**DATE :** 27 OCTOBRE 2024  
**LIEU :** PANAZOL 87

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :  Trial Outdoor  Trial Indoor  Trial Urbain

### ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course \_\_\_\_\_ **SABOTIER Marylène** Licence : **21649**  
Président du Jury ou Arbitre\* \_\_\_\_\_ **arbitre/délégué NEYRAUD JF** Licence : **18203**  
Membre du Jury \_\_\_\_\_ Licence : \_\_\_\_\_  
Membre du Jury \_\_\_\_\_ Licence : \_\_\_\_\_  
Commissaire technique responsable - **LEGUET JChristophe** Licence : **244235**

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TR1/TR2+	15	80	CONFORME AU RTS	35€(40€ sur place)-3x10zone:
R2/TR3+/TR3/TR4+/TR.	12	80	CONFORME AU RTS	35€(40€ sur place)-3x10zone:
MT1	8	13	CONFORME AU RTS	25€ - 30 zones maxi
MT2	7	12	CONFORME AU RTS	25€ - 3x5 zones
MT3	6	11	CONFORME AU RTS	25€ - 3x5 zones
VINTAGE	18	80	CONFORME AU RTS	35€(40€ sur place)-3x10zone:

#### TF2 - TROPHÉE FÉDÉRAL DE TRIAL VINTAGE :

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI  NON

#### LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)  
11-14 ans : 125cc maxi  
15 ans et plus : cylindrée libre

**ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES****Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche ..... **clinique Chénieux**

Temps de trajet (en min) ..... **20 min**

**ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE****Accès :**

Nom du site ..... **bois des biches - MORPIENAS**

Adresse ..... **87 PANAZOL**

**Caractéristiques :**

Longueur du parcours ..... **3KMS**

Nombre de zones ..... **10**

Temps global imparti ..... **6H**

Nombre d'OZT\* ..... **10**

\*Officiels Commissaires de Zone

Le parcours emprunte-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI  NON



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

BOIS DES BICHES - MORPIENAS

DATE: 19 JUILLET 2024

MOTOR CLUB LIMOUSIN  
50 Rue du Pont St Martial  
87100 MORPIENAS

BOIS DE LA LIGNE

DATE: 12/08/2024

Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

BOIS DE LA LIGNE

DATE: 13/08/2024

NUMÉRO: 24/0809

FÉDÉRATION FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier  
75011 PARIS  
01 49 23 77 00  
ffm@ffmoto.org  
ffmoto.org

# TRIAL

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** MOTOR CLUB LIMOUSIN

**DATE:** 27 OCTOBRE 2024

**LIEU:** PANAZOL 87



<i>HEURE DE DEBUT</i>	<i>HEURE DE FIN</i>	<i>DEROULEMENT</i>	<i>CATEGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
8H	9H00	Contrôles administratifs		
8H00	9H30	Contrôles techniques		
8H45		Réunion du Jury		
8H55		Briefing pilotes		
9H		Départ		
	17H	Arrivée		
17H05		Réunion du Jury		
17H15		Remise des Prix		
	20H	Fin		



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ 59  
Moto-Club \_\_\_\_\_ MOTOR CLUB LIMOUSIN  
Date \_\_\_\_\_ 27 OCTOBRE 2024  
Lieu \_\_\_\_\_ PANAZOL

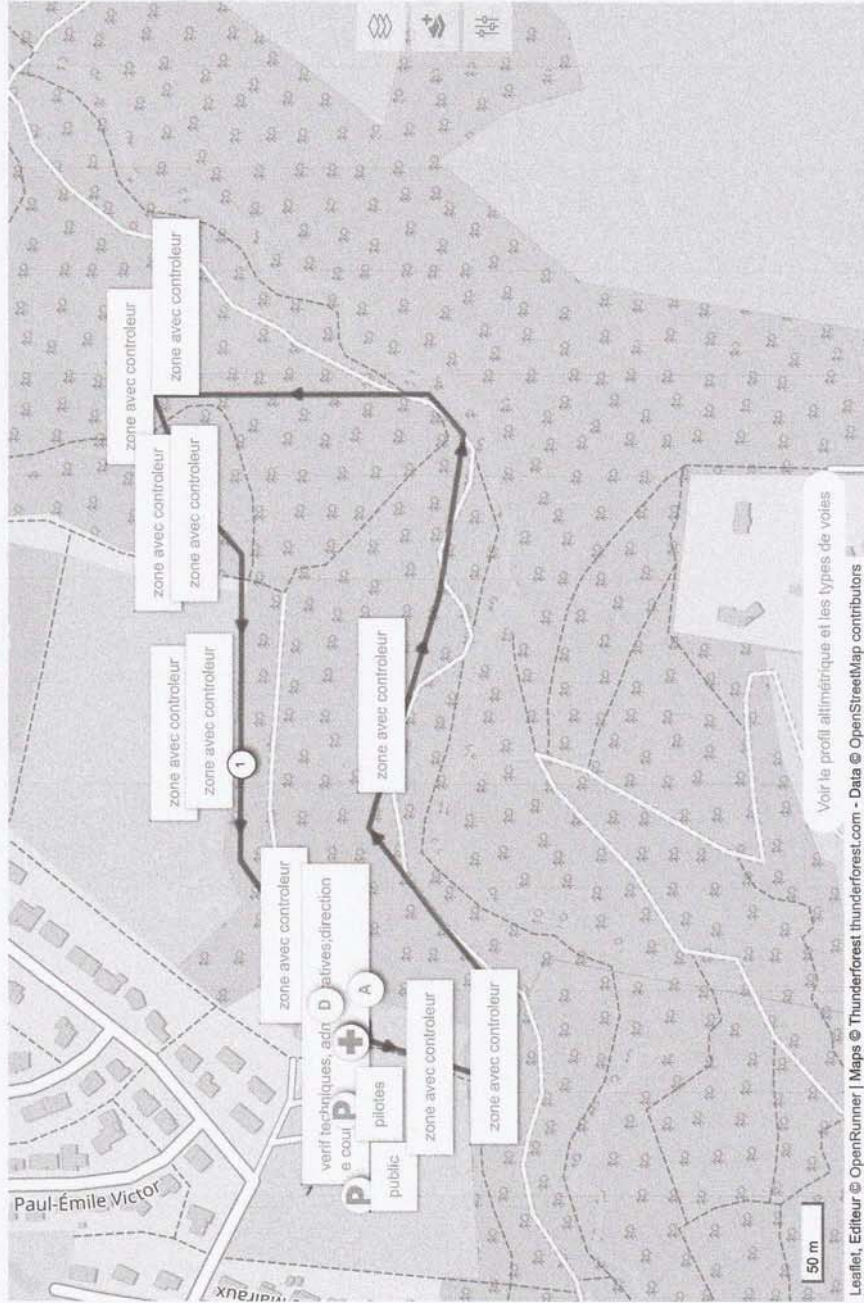
## **LISTE DES OFFICIELS**

## **REGLEMENT PARTICULIER**

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	SABOTIER Marylene	021649
Arbitre	NEYRAUD JFrancois	18203
Commissaire technique	LEGUET J Christophe	244235
Commissaire de zone	CADIER Serge	375294
Commissaire de zone	DUVERGER Tiphaine	375024
Commissaire de zone	DUVERGER Mélanie	234726
Commissaire de zone	SAVIGNAT Lauryne	375019
Commissaire de zone	ROUX Martial	021498
Commissaire de zone	MONERIE MOULIN Francis	346532
Commissaire de zone	SOLNON Gilles	022416
Commissaire de zone	SIMONET J Luc	022416
Commissaire de zone	TALLET J luc	285047
Commissaire de zone	DE PEDRO Jpierre	393574

imprimer

# TRIAL de PANAZOL épreuve n° 59





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTOR CLUB LIMOUSIN**  
**50 RUE DU PONT ST MARTIAL - 87000 LIMOGES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304-2024-03960** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **TRIAL NATIONAL DE PANAZOL** se déroulant à **PANAZOL** du **27/10/2024** au **27/10/2024**.

Cette attestation est valable du **27/10/2024** à **07H00** au **27/10/2024** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le **19 juillet 2024**

Pour la société,

**Mathieu GODART**  
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme*